Arrêté n° F3SCT-07-04-2025
Portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité social d'administration de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2022-421 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de renseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de renseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;
- Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat (NOR CPAF1735082C) ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des statuts de l'université de Poitiers, et notamment ses articles 28 et suivants ;
- Vu la délibération n° CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-12-09-01 portant proclamation des résultats pour la Commission paritaire d'établissement ;
- Vu le courriel du 11 février 2025 de M. PORCHERON portant sur sa démission et son remplacement ;
- Vu les appels à candidatures envoyés aux organisations étudiantes les 17 décembre 2024, 23 janvier 2025 et 27 janvier 2025, restés infructueux ;

ARRÊTE

La composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'université de Poitiers est fixée comme suit :

Présidence de l'université de Poitiers - DAJA /RD
15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9

Article 1er : Représentants de l'administration

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration d'établissement est présidée par Madame Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers ou son représentant et comprend également :

- Monsieur Nicolas BOISTAY, directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique ;
- Monsieur Sébastien LAFORGE, vice-président ressources humaines, politiques sociales et égalité femmes-hommes, handicap ;
- Madame Anne-Laure JOUTEUX, directrice des ressources humaines et de la relation sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'université de Poitiers, la formation spécialisée est présidée de plein droit par le vice-président ressources humaines, politiques sociales et égalité femmes-hommes, handicap, Monsieur Sébastien LAFORGE.

La Présidente est assistée en tant que de besoin par le (la) ou les représentant(e)s de l'administration, exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressé(e)s par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Article 2 : Représentants du personnel

Au regard des résultats des élections présidentielles professionnelles conformément à l'arrêté n°2022-12-09-01 et des désignations réalisées par les organisations syndicales dans les conditions fixées à l'article 24 (pour les titulaires) et l'article 31 (pour les suppléants) du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de l'université de Poitiers sont :

Titulaires	Suppléant(e)s	Liste / Organisations syndicales
BLAZQUEZ Didier	CADILLON Paméla	FSU
DREVET-BENATTI Valentine	FRECON Olivier	
FORTUNE Véronique	GERVAIS Elise	
DELMAS Yannis	LEMEE Laurent	Sgen-CFDT
GUILLEMIN Hélène	HABRIOUX Aurélien	
PAUVERT Rodolphe	BAUDON Frédéric	UNSA Education
SICOT Isabelle	GONZALES Sébastien	
BAUDIN Pascal	LEFEUVRE Valérie	CGT-Ferc-Sup
CARRIVE Mathilde	RENARD Fanny	Sud Education et Recherche 86
MAQUE Isabelle	PUPION Pierre-Charles	FO ESR

Article 3 : Membres assistant aux séances de la formation spécialisée du comité

La formation spécialisée est composée d'invités permanents et de membres y assistant de plein droit, à savoir :

- Monsieur Pierre CHABASSE, directeur général des services ;

Présidence de l'université de Poitiers - DAJA /RD
15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9

- Docteur Patrice DESVIGNE, administrateur provisoire du service universitaire de santé étudiante ;
- Madame Vanessa PIQUET, responsable du service hygiène et sécurité ;
- Monsieur Bruno QUINTON, vice-président personnels BIATSS ;
- Docteur Dominique ROQUET, médecin du travail ;
- Monsieur Laurent ROY, inspecteur santé sécurité ;
- Madame Chantal VALLET, collaboratrice du service hygiène et sécurité en charge du secrétariat administratif de la formation spécialisée du comité.

Article 4 : Durée du mandat

Le mandat des élus de la formation spécialisée au sein du comité social d'administration de l'université de Poitiers, d'une durée de 4 ans, prendra fin au 31 décembre 2026.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 5 mars 2025.

L'arrêté n° 2024-09-27-01 du 27 septembre 2024 est abrogé.

Article 5 : Publicité et exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 7 avril 2025

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente de la formation spécialisée du CSA,

Virginie LAVAL

Présidence de l'université de Poitiers - DAJA /RD
15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9